

<u>Délibération portant sur les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement</u>

Vu le décret n° 2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 10 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 portant application des dispositions du décret n°2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire

Pièce jointe : une annexe

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1er:

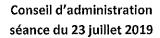
Les frais de déplacement du personnel de l'École de l'air sont remboursés aux taux en vigueur au sein du ministère des armées.

Article 2:

Les frais de déplacements des intervenants extérieurs sont remboursés selon les modalités annexées à la présenté délibération.

Article 3:

La présente délibération prend effet dès sa publication.





Article 4:

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour: 20

Contre: 0

Absentions: 0